

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DREANO, premier adjoint, en, l'absence de Monsieur BERTHAULT, maire empêché.

Date de convocation : le mardi 31 mai 2022

**Étaient présents :** Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Madame DEPREZ.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur BERTHAULT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO).

**Absents :** /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 24 conseillers

**Secrétaires de séance :** Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

### ORDRE DU JOUR

1	Adhésion à la centrale d'achat de Lorient Agglomération	9	Convention de coopération « public-public » entre la commune et l'office public de l'habitat du Morbihan »
2	Modification du RIFSEEP	10	Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'EHPAD au lieudit « Le Talhouët »
3	Création d'emplois et rémunération des contrats d'engagement éducatif	11	Renfort de gendarmerie 2022 : convention relative à la mise à disposition d'hébergement pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie
4	Modification du protocole de télétravail	12	Convention de partenariat avec l'organisme ALCOME pour aider au nettoyage des mégots
5	Admission en non-valeur	13	Convention d'attribution de subvention - Appel à projet France Vue sur Mer »

6	Tarifs de restauration scolaire et extrascolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire	14	Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie
7	Acquisition de la parcelle BE 752 située rue de l'Etang	15	Convention de moyens et de services concernant l'animation annuelle du réseau Médiarade
8	Classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de l'îlot n° 1 de la résidence Abbé Tréhin	16	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relai Bouygues Telecom
		17	Jury d'assises 2023
Questions orales			
Décisions du Maire			
Informations diverses			

Monsieur DREANO ouvre la séance à 19h30 et fait l'appel des conseillers municipaux. Monsieur LE GLOUAHEC et Madame TOULEMONT sont désignés en qualité de secrétaires de séance et demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 appelle des observations.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **D2022-038 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Tanguy.

Monsieur Tanguy fait l'exposé suivant.

#### Exposé

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de

fournitures ou de services ;

- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Proposition :

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo indique qu'ils sont très favorables à cette démarche et que les statuts de Lorient Agglomération avaient été modifiés en ce sens, il y a trois ans. Les collectivités ayant adhéré à la centrale d'achat sont satisfaites de ce fonctionnement. Ouverts aux communes et aux établissements publics, les premiers marchés qui concernaient les matériels recyclés, les imprimantes et copieurs sont très intéressants. De plus, la démarche de mutualisation permet des rencontres entre les différents acheteurs publics. Madame Le Mézo ajoute que le fait qu'il n'y ait pas d'obligation d'y adhérer est également pertinent.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

## D2022-039 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Dréano donne la parole à Madame Le Terrien.

Madame Le Terrien fait l'exposé suivant.

### Exposé :

Par délibération D2016-96 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, modifiée par la délibération n°D2017-081 du 30 novembre 2017, le conseil municipal a fixé les règles d'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité, dans le respect du principe de parité du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat.

Ce dernier est transposable à tous les cadres d'emplois ouverts au sein de la collectivité, hors ceux de la filière police municipale.

L'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Les objectifs poursuivis à l'instauration du RIFSEEP par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 étaient les suivants :

- Prendre en compte les missions des agents et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité du régime indemnitaire mis en place par la délibération sus-visée. Néanmoins, il importe d'apporter quelques modifications pour répondre aux problématiques suivantes :

- Rigidité du système de cotation : absence de perspective d'évolution salariale
- Pénalisation salariale dès les premiers jours d'absence
- Nécessité de valoriser et de prendre davantage en compte la valeur professionnelle de l'agent pour fixer le complément indemnitaire annuel (CIA)

Ainsi, Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : un complément lié à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : des réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### TITRE I - INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) :

Il est proposé d'établir un système de cotation applicable à chaque poste et ainsi de constituer une grille combinant trois types de critères pour déterminer la hauteur de prime pour chaque poste :

- Fonction d'encadrement, coordination, pilotage et conception
- Technicité
- Contraintes particulières.

<b>Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>		
Code 1 = 5 à 10 points/ critères	Code 2 = 2 à 6 points/critères	Code 3 = 1 à 3 points / critères
interface avec les élus (quotidien)	interface avec les élus (régulier)	
	Interface avec élus de l'intercommunalité	
<i>Responsabilité d'encadrement</i>		
Encadrement général des services	encadrement d'un pôle de services	encadrement d'un service
		formation d'autrui/tutorat sur une durée supérieure à 3 mois consécutifs
<i>Responsabilité de coordination</i>		
animation d'une équipe pluridisciplinaire	animation d'une équipe unidisciplinaire	Référent d'une équipe
<i>Rôle de Pilotage</i>		
détermination des objectifs stratégiques (service)	détermination des objectifs opérationnels (agents)	
réalisation d'arbitrage		
responsabilité de projet ou opération d'envergure	mise en œuvre de projet de service (annuel)	mise en œuvre de projet de service (épisodique, temporaire)
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>		
Code 1 = 5 à 10 points/ critères	Code 2 = 2 à 6 points/critères	Code 3 = 1 à 3 points / critères
niveau de connaissance du métier : expert	intermédiaire	élémentaire
	qualification particulière nécessaire	
	mise en œuvre de lignes directrices (interprétation)	mission d'exécution
	diversité des domaines de compétence	
simultanéité et diversité des tâches et dossiers	diversité des tâches et dossiers (polyvalence importante)	diversité des tâches et dossiers (polyvalence)
gestion autonome de situations particulières et complexes	autonomie dans la réalisation des missions quotidiennes	autonomie relative dans la réalisation des missions, dans l'organisation de travail
<b>sujétions particulières / degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel</b>		
Code 1 = 5 à 10 points/ critères	Code 2 = 2 à 6 points/critères	Code 3 = 1 à 3 points / critères
responsabilité financière (gestion d'une régie) +40 000€	responsabilité financière (gestion d'une régie) 40000€<regie>10000€	responsabilité financière (gestion d'une régie) >10000€
	pénibilité physique (ex :port de charges, travail extérieur)	pénibilité physique (ex : exposition au bruit)
	pénibilité mentale (tension nerveuse)	
	Travaux insalubres	
	exposition au public physique et téléphonique constante (+ de 75% du temps)	exposition au public physique et téléphonique régulière
disponibilités soirées/week end fréquente	horaires atypiques / horaires fractionnés	disponibilité soirées/week end exceptionnelle Remplacement le jour même lors d'absence d'agents du service (sans prévision possible)

La valeur du point est fixée à 10€ brut.

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS MAXI	
GROUPES DE FONCTIONS*	EMPLOIS	IFSE	CIA
<b>CATEGORIE A</b>			
Groupe 1	Direction générale des services	20 400€	825€
Groupe 2	Responsable de pôle - ingénieur	15 000€	825€
Groupe 3	Responsable de pôle - attaché	15 000€	825€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expert, chargé de mission,	10 200€	825€
<b>CATEGORIE B</b>			
Groupe 1	Responsable de pôle	15 000€	825€
Groupe 2	Responsable de service, expert, référent, fonctions de coordination ou de pilotage	10 200€	825€
<b>CATEGORIE C</b>			
Groupe 1	Responsable de service, responsable adjoint, expert (gestionnaire comptable, RH...),	10 200€	825€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000€	825€

Cette indemnité sera versée par :

- L'IFSE pour les cadres d'emplois suivants :
  - Filière administrative : Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs
  - Filière Animation : Animateurs et Adjoint d'animation ;
  - Filière sportive : Conseillers des APS, Educateurs des APS et opérateurs des APS ;
  - Filière sanitaire et sociale : Agents sociaux, ATSEM ;
  - Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine, Adjoint du patrimoine,
  - Filière technique : Ingénieurs, Techniciens, Adjoint techniques, Agents de maîtrise.
- L'indemnité spéciale des fonctions pour les cadres d'emploi de la filière police municipale

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

## **TITRE II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :**

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle et l'atteinte des objectifs.

Le montant de ce complément annuel sera compris entre 0€ et 825€ pour l'ensemble des agents.

Le montant sera fixé individuellement par agent à réception de la fiche d'entretien complétée. La détermination du montant tiendra compte de l'évaluation dans la grille des compétences et plus particulièrement de l'appréciation générale. Le montant maximum calculé à ce titre sera à hauteur de 660€. Chaque critère sera considéré validé dès lors que le responsable de service aura indiqué : « compétence à développer », « satisfaisant », « très satisfaisant ».

Afin de prendre en compte l'impact sur le service d'un arrêt prolongé ou la répétition d'arrêts longs, le montant du CIA sera diminué proportionnellement à l'absence pour toute absence supérieure à 90 jours consécutifs ou non.

Afin de valoriser une implication particulière d'un agent pour le développement d'un projet ou sur la gestion d'une situation particulière, l'autorité territoriale pourra décider discrétionnairement de verser exceptionnellement une somme complémentaire, en respectant le plafond de 825€.

Cette prime sera versée en une fois suivant l'entretien d'évaluation de l'année N, de manière la plus courante en novembre.

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires. Pour les agents de la filière police municipale, la dénomination est complément annuel IAT.

### TITRE III - PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur (parts fonctions + CI cumulées).
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

L'indemnité différentielle versée à titre personnel depuis la mise en place du RIFSEEP en 2016 sera maintenue pour ces agents.

### TITRE IV - ABSENTEISME :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filière médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du douzième jour d'absence sur l'année civile (jour de carence compris)
Congé de longue maladie	Suspension à compter du premier jour d'absence
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

## TITRE V - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

## TITRE VI - CONDITIONS DE VERSEMENT :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, les contractuels de droit public sur un emploi permanent.

Pour les agents travaillant à temps non complet et à temps partiel, le montant du régime indemnitaire sera proratisé, dans les mêmes proportions que le traitement.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs et prime d'astreinte des agents de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Il est de la compétence du Conseil municipal de fixer :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la modification du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er juillet 2022 ;
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- l'inscription des crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Kernec tient à remercier la majorité pour les tableaux communiqués avant les commissions, ces derniers étaient très clairs et ont pu servir comme base de travail.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **D2022-040 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Monsieur Dréano donne la parole à Madame Le Terrien.

Madame Le Terrien fait l'exposé suivant.

##### Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute chaque année des animateurs et conclut des contrats d'engagement éducatif (CEE), dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 12 au 13 juillet 2022, du 18 au 22 juillet 2022 et du 25 au 29 juillet 2022.

##### Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 167.09 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2022, chapitre 012, article 64131.

Madame Le Terrien précise que deux recrutements sont prévus cet été, dans le cadre de ce contrat.  
Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo demande si le montant de 167.09 € brut est journalier.

Madame Le Terrien répond favorablement.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

## **D2022-041 MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TELETRAVAIL**

Monsieur Dréano donne la parole à Madame Le Terrien.

Madame Le Terrien fait l'exposé suivant.

### Exposé :

Par délibération D2019-078 du 28 novembre 2019, la collectivité s'est dotée d'un protocole pour la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité. Elle a pérennisé les modalités de télétravail expérimentée sur l'année 2019 et s'est appuyée sur le cadre juridique prévu par la loi du 12 mars 2012, en son article 133, et sur le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 indiquant le cadre de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Avec le développement du télétravail depuis ces cinq dernières années et en particulier dans le cadre de la crise sanitaire, un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021 entre le ministère et les organisations syndicales. Cet accord-cadre est intervenu pour préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de ce mode d'organisation du travail.

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est double :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier,

- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile - travail.

Basé sur le volontariat de l'agent, le télétravail concerne tous les agents de catégorie A, B et C, à l'exception des agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions (métiers listés en annexe du protocole).

Les agents reconnus « travailleur en situation de handicap » (RQTH) ou sur préconisations médicales afin de favoriser le maintien dans l'emploi peuvent également bénéficier du télétravail.

Compte tenu de la nécessité de garder un lien avec l'employeur, le protocole prévoit que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à quatre jours les semaines de télétravail et que les jours d'exercice du télétravail soient fixes. A ce jour, l'exercice des fonctions en télétravail ne peut être supérieur à un jour tous les 15 jours.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité à un jour par semaine. Il est à noter que sur préconisations médicales le nombre de jour peut être supérieur.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. La commune met à la disposition du télétravailleur un ordinateur et un téléphone portable. Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet, ainsi qu'à la messagerie, au serveur et aux outils bureautiques.

L'accord cadre du télétravail insiste sur la notion de droit à la déconnexion de l'agent en télétravail et son application.

Par ailleurs, il prévoit la possibilité de verser une allocation forfaitaire journalière. Elle ne sera pas mise en place dans la collectivité.

Les autres modifications liées au protocole consistent à préciser la procédure de demande et d'octroi du télétravail et formaliser l'octroi du télétravail à un agent sous la forme d'un arrêté.

Aussi est-il proposé d'intégrer ces dispositions au dispositif de télétravail selon les modalités reprises dans le protocole, jointe en annexe.

Actuellement, trois agents bénéficient du télétravail dans les modalités fixées par le conseil municipal :

- 2 agents au titre de préconisations médicales
- 1 agent, de manière volontaire, au titre de l'éligibilité de leurs fonctions.

Proposition :

VU la loi n° 2012- 347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques du 13 juillet 2021,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le protocole de télétravail tel que défini ci-dessus.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

**D2022-042 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Tanguy.

Monsieur Tanguy fait l'exposé suivant.

Exposé :

La commune est destinataire de trois états d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 9 216,48€ correspondant à :

- des poursuites sans effet et PV de carence pour un montant de 8 048,81€

- un effacement de dette par le Tribunal d'Instance de Lorient après avis de la Commission de traitement de surendettement pour un montant de 1 167,67€.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier de Lorient collectivités,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2022, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 9 216,48€.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
  - A l'article 6541 pour 8 048,81€ du Budget Commune 2022
  - A l'article 6542 pour 1 167.67€ du Budget Commune 2022

Monsieur Tanguy indique que ces sommes ont été comptabilisées en recettes sur les années précédentes et en dépenses cette année. Monsieur Tanguy rappelle que les services sont très pro-actifs pour récupérer l'argent mais que cela ne suffit pas toujours et qu'ils ne sont donc pas responsables de ces opérations obligatoires.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

**D2022-043 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE**

Monsieur Dréano donne la parole à Madame Ribette.

Madame Ribette fait l'exposé suivant.

Exposé :

**1.1 En ce qui concerne la restauration scolaire et extrascolaire**

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un nouveau prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux. A partir de janvier 2020, afin de tendre vers plus d'équité sociale entre les familles, le Conseil municipal a adopté l'application des 5 tranches de quotient familial pour les tarifs appliqués aux familles extérieures à la commune.

Dans ce contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune ont souhaité accompagner les parents les plus démunis.

L'objectif recherché est d'aider les familles qui hésiteraient à inscrire leurs enfants à la cantine.

L'Etat propose un accompagnement avec le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » et soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et maternelles.

Aucun changement de tarification n'est prévu cette année, mais une aide aux familles les plus démunies est proposée.

Dans le cadre d'une convention de 3 ans avec le ministère des solidarités et de la santé, l'aide à la tarification sociale des cantines (TSC) s'élèvera à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Cette aide nous permet de proposer un repas à 1€ aux familles ayant un QF< de 700. (Cela inclut donc les tarifs 1 et ceux qui sont en limite du tarif 2)

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention « tarification sociale des cantine »
- la tarification suivante pour le service de restauration avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Quotients familiaux	<600	<700	700-1000	1001-1400	1401-1900	QF> 1900		
Tarifs	Tarif 1	TFC	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5		
Repas	2,95 € (1€ TFC)	1€	3,10 €	3,45 €	3,85 €	4,05 €	5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3,10 €		3,25 €	3,60 €	4,00 €	4,15 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,67€
- Repas adultes extérieurs 6,71€
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,80 €

**1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :**

- Pas de changement de tarification cette année

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante pour les services d'accueil et de restauration périscolaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	<b>Pénalités</b>
1/2h d'Accueil	0,71 €	0,87 €	0,92 €	0,97 €	1,02 €	1,12 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 19h00)
Heure d'Accueil	1,42 €	1,74 €	1,84 €	1,94 €	2,04 €	2,24 €	
Goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65€	0,90 €	

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

### 1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

- Pas de changement de tarification pour l'accueil des enfants cette année
- Le tarif CAF AZUR est maintenu pour les QF de moins de 600
- Pour les repas, la tarification des cantines s'applique. Cf 1.1

#### Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022.

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 25 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les droits d'accès aux activités des accueils de loisirs enfance et jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	<b>Pénalités</b>
1/2 journée	4,48 € (2,48 € CAF AZUR)	5,28 €	5,87 €	6,32 €	7,21 €	8,32 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai
Journée	8,96 € (4,96 € CAF AZUR)	10,56 €	11,74 €	12,64 €	14,42 €	16,64 €	
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,71 €	0,87 €	0,92 €	0,97 €	1,02 €	1,12 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	18,04 €	21,04 €	23,56 €	25,48 €	29,06 €	33,54 €	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio demande si cette modification concerne 54 familles ou 54 enfants.

Madame Ribette répond que ce tarif bénéficierait à 54 enfants pour cette année. Cependant ce nombre peut augmenter si de nouvelles familles qui récupèrent leurs enfants le midi, souhaitent les inscrire à la cantine l'an prochain, du fait de ce tarif plus accessible.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo indique, qu'en 2021, il avait été proposé de réfléchir, en groupe de travail, aux différentes grilles tarifaires car il ne faudrait pas, qu'au bénéfice d'une proposition nationale, les élus s'abstiennent de travailler sur les répartitions entre les différents quotients.

Madame Ribette répond que les autres tarifs n'ont pas subi d'augmentation.

Madame Le Mézo indique qu'il y a, cependant, un effet de décrochage entre le tarif à 1 euro et le deuxième qui s'élève 2.95 euros.

Madame Ribette précise que certains parents appartenant à la tranche 2 pourront bénéficier du tarif 1 du fait de leurs revenus.

Madame Le Mézo ajoute qu'il est important de reposer la question de la répartition des quotients périodiquement et demande également quels sont les retours suite à la mise en place du système de pénalités.

Madame Ribette répond que cela se passe bien, seuls quelques parents négligeant oublient encore mais cela concerne peu de familles.

Au nom de Locmiquélic Coopération, Madame Deprez demande si cette information va être accompagnée d'une communication auprès des familles, car les assistantes sociales suivent certaines familles aux revenus modestes mais pas toutes.

Madame Ribette précise que les tarifs seront transmis aux familles en début d'année scolaire avec le dossier d'inscription de l'élève.

Madame Deprez propose qu'un mot soit adressé, en complément, aux parents afin de souligner cette nouvelle mesure favorable aux familles.

Monsieur Dréano répond que Madame Ribette va se rapprocher du service enfance jeunesse afin qu'une information soit visible sur le portail famille et ajoute qu'il est ravi de cette mesure qui permet la mise en place d'un tarif solidaire dans une période d'inflation importante.

Monsieur Paturel reprend les propos de Monsieur Dréano et félicite le travail effectué par les élus en précisant que, même si l'Etat n'avait pas apporté son aide financière, la commune se serait engagée à mettre en place cette mesure dans une période si difficile afin d'aider les familles en précarité.

Monsieur Dréano demande s'il y a d'autres observations et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

## **D2022-044 ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 752 SITUEE RUE DE L'ETANG**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Paturel.

Monsieur Paturel fait l'exposé suivant.

### Exposé :

Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune a proposé à l'association syndicale libre du lotissement de Kersabiec 2, l'achat de la parcelle BE 752, située rue de l'Etang. Cette parcelle, d'une contenance de 1225m<sup>2</sup>, est limitrophe de la parcelle cadastrée BE 753 appartenant déjà à la commune.

L'acquisition de cette parcelle, située en zone non constructible, permettrait de créer un espace vert convivial, proche des habitations, en y installant une table de convivialité, des jeux pour les enfants ou un espace d'éco-pâturage.

Après négociation, l'association syndicale libre du lotissement de Kersabiec 2 a accepté l'offre de prix de la commune à 6€/m<sup>2</sup>, par courrier en date du 20 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle au montant total de 7350 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

La cession n'atteignant pas la somme de 180 000 € HT, cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Proposition :

Vu les articles L 123-17 et L230-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les courriers du Président de l'association syndicale libre du lotissement de Kersabiec 2 en date du 13 décembre 2021 et 20 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle BE 752 située rue de l'Etang pour un montant de 7350€.
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno indique que leur groupe minoritaire votera contre car, s'il s'agit d'un lieu de convivialité idéal, cette acquisition s'élève à 7 350 euros alors que la municipalité indique souvent ne pas avoir d'argent. Monsieur Jéhanno ajoute qu'une convention avec l'association aurait été un choix plus judicieux afin de permettre l'utilisation et l'entretien de ce terrain dont la tonte est déjà réalisée depuis des années par la commune, pour que tout le monde puisse continuer à en profiter.

Monsieur Paturel indique que l'association ne voulait pas céder le terrain gratuitement mais au prix de 8 euros le m<sup>2</sup>, ce prix a été fixé à 6 euros après avis des Domaines. Monsieur Paturel ajoute que cet achat arrange Lorient Agglomération qui pourra récupérer le bassin d'orage.

Monsieur Dréano rappelle que la création d'espaces publics de convivialité fait partie de leur projet de mandature. Monsieur Dréano ajoute que Monsieur Paturel ne prendra part au vote car il est membre de l'association syndical Libre du quartier.

Monsieur Dréano demande s'il y a d'autres observations et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, un conseiller la proposition est approuvée à 21 voix pour et 5 contre.

**D2022-045 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ÎLOT N° 1 DE LA RESIDENCE ABBE TREHIN**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Paturel.

Monsieur Paturel fait l'exposé suivant.

Exposé :

La société Aiguillon a sollicité la cession gratuite et le classement dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts.

Il a été demandé à l'association des éléments techniques nécessaires à l'examen de leur demande. Tous les justificatifs ont été apportés, notamment le plan de récolement du réseau d'éclairage public en classe A suivant la charte graphique de Lorient Agglomération, le dossier technique des matériels et équipements mis en place, ainsi que leurs éventuels réglages d'usine, les programmations éventuelles et plans de la/des armoires, le plan de récolement des espaces public suivant la charte de Lorient Agglomération, le plan de classement définissant les surfaces concernées et le plan de récolement de l'ensemble des réseaux en classe A.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2111- 1 à 3, L 2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'incorporer les voies, les espaces verts et les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public communal.

Les biens sus-visés sont sur l'îlot 1 de la résidence Abbé Tréhin.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas d'espèce, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est donc proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Proposition :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des voiries, des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, situés sur les parcelles cadastrées BI 663 - îlot n° 1.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations.

Monsieur Dréano rappelle que ce projet date de la mandature de Monsieur Le Roux et qu'il a été réalisé lors de la mandature précédente avec Madame Le Magueresse. Il ne s'agit donc que d'une continuité de projet pour la municipalité actuelle.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **D2022-046 CONVENTION DE COOPERATION « PUBLIC-PUBLIC » ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (BSH)**

Monsieur Dréano fait l'exposé suivant.

##### Exposé :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Le Glouahec offre sur la commune 62 places d'accueil médicalisé. Cet établissement propose pour les personnes âgées de Locmiquélic, ne pouvant plus demeurer à leur domicile, un hébergement et un accompagnement de proximité et de qualité.

Cet établissement permet à nos aînés les plus dépendants d'accéder sans déracinement à des prestations individualisées et médicalisées que requiert leur situation.

En 1970, l'office public de l'habitat « Bretagne Sud Habitat » (BSH) a construit ce foyer logement sur la commune de Locmiquélic devenu établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par une convention tripartite conclue avec l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil général le 1<sup>er</sup> avril 2004.

La construction d'un nouvel EHPAD sur la commune se justifie pour deux raisons :

- L'établissement vieillissant ne répond plus correctement à l'accueil des personnes dépendantes.
- le déficit de place sur le secteur lorientais qui a permis à l'EHPAD d'obtenir 10 places supplémentaires grâce à une redistribution des places sur le Morbihan.

Cette collaboration constante depuis plus de 50 ans avec Bretagne Sud habitat fait de ce partenaire historique le collaborateur idéal pour construire le nouvel EHPAD sur la commune.

La convention de coopération « public-public » avec BSH, régie par le code de la commande publique, est possible car la coopération répond aux conditions propres à ce type de partenariat :

- La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public en vue d'atteindre des objectifs communs.
- La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général
- Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

La commune de Locmiquélic, le CCAS et Bretagne Sud Habitat choisissent de coopérer et de mettre des moyens en commun pour concourir à la future réalisation de l'EHPAD.

L'objet de cette convention est de définir les relations entre les parties et les modalités de mise en œuvre de cette coopération.

##### Proposition :

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération « public-public » entre la commune, le CCAS et l'office public de l'habitat du Morbihan (BSH);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Monsieur Dréano précise qu'il s'agit d'une première étape d'accompagnement et précise que ce bordereau sera également présenté au conseil d'administration de l'EHPAD.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo trouve intéressant le partenariat public - public mais regrette que les familles et les usagers ne soient pas représentés au sein du comité de pilotage.

Monsieur Dréano répond que des réunions sont déjà prévues autour de ce projet avec le personnel ainsi qu'avec les familles et les bénéficiaires. Ce projet, qui en est à son début, est régulièrement évoqué avec les usagers au conseil de vie sociale. Pour le moment, tout est théorique, il s'agit d'une programmation mais cet accompagnement est bien prévu.

Madame Le Mézo incite la majorité à communiquer, étape par étape, toutes les informations à la population autour de l'évolution ce projet, notamment sur le choix du maître d'œuvre ou sur le projet de vie détaillé. Elle comprend bien qu'il s'agit, aujourd'hui, d'enclencher une démarche de partenariat qui marque son démarrage.

Monsieur Dréano confirme qu'il s'agit effectivement de formaliser un lien mais que d'autres étapes plus concrètes suivront, pour l'instant, rien n'est acté, il n'y pas eu de concours d'architectes.

Madame Le Mézo demande si la commune et le CCAS vont formaliser leurs attentes vis-à-vis de ce projet.

Monsieur Dréano indique que des visites d'EHPAD sont prévues mais suspendues, pour le moment, du fait de la situation sanitaire. Ces visites permettront d'avoir un retour d'expériences sur ces différents lieux de vie et d'éviter les écueils architecturaux dans leurs aspects pratiques.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **D2022-047 LANCEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'EHPAD AU LIEUDIT « LE TALHOUËT »**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Paturel.

Monsieur Paturel fait l'exposé suivant.

##### **Exposé :**

Dans le cadre du Plan Local De l'Habitat (PLH), la commune avait sollicité Lorient Agglomération pour la constitution d'une réserve foncière par délibération en date du 16 décembre 2004 et leur avait, à cette fin, délégué l'exercice partiel du droit de préemption.

Lors de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, le secteur du Talhouët a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de 22 parcelles et d'une surface de 13 450m<sup>2</sup> dont l'enjeu était l'aménagement d'un cœur d'îlot.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la commune, construit en 1970, ne répond plus correctement à l'accueil des personnes dépendantes. Par ailleurs, 10 places supplémentaires ont été réattribuées à l'établissement de la commune pour pallier le déficit du secteur.

C'est pourquoi, la municipalité a souhaité construire un nouvel établissement et retenu le secteur du Talhouët pour ce projet.

Sur les 22 parcelles qui composent l'OAP, 16 ont été acquises par Lorient agglomération. Les 6 restantes ont fait l'objet de négociations soutenues de la part de la municipalité pendant deux ans. 3 parcelles ont été acquises mais les dernières tentatives d'acquisition ont échoué pour les parcelles BH 321, BH 323 et BH 329.

Pour mener ce projet à bien, il est désormais nécessaire de recourir à la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ensemble de la maîtrise foncière permettrait de réaliser un projet global d'aménagement cohérent avec la construction d'un EHPAD et d'un ensemble immobilier destiné pour partie aux séniors.

Pour atteindre cet objectif, la commune souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

La déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique permettrait à la commune de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité public.

Les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP ainsi que l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

#### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2241-1,

Vu les articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014 et notamment l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 - Le Talhouët,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022,

Considérant le refus des propriétaires de céder à la commune les parcelles BH 321, BH 323 et BH 329 absolument nécessaires à la réalisation du projet à la valeur vénale estimée par France domaine,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité du projet d'aménagement d'un EHPAD et d'un ensemble immobilier destiné pour partie aux séniors,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations.

Monsieur Paturel précise que le projet prévoit deux bâtiments pour seniors de 16 logements environ, en plus de l'EHPAD. Il y a un terrain, en particulier, qui bloque le projet. La mise en œuvre de la DUP va peut-être faire bouger les positions.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande si c'est le même organisme qui finance les bâtiments.

Monsieur Dréano répond que le projet intitulé espace LE GOUAHEC comprend d'un côté, l'EHPAD avec 72 places et deux immeubles dont 16 appartements en location sociale réservés à des personnes de plus de 60 ans. Le deuxième bâtiment sera destiné à des familles pour assurer un lien intergénérationnel et une mixité sociale. Ce projet sera porté par le même bailleur social pour davantage de cohérence.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Kernec demande quand est prévu le démarrage du projet.

Monsieur Dréano indique que la première pierre doit être posée d'ici 3 ans afin d'obtenir la subvention du département et précise qu'il manque près de 350 places sur l'ensemble du Morbihan. Seuls 5 établissements sont reconstruits sur le pays de Lorient sachant que les places sont transférées d'un EHPAD à un autre car l'ARS ne crée pas de places supplémentaires. Cette DUP est donc importante et la municipalité ne manquera pas d'informer ses partenaires financiers pour décaler cette subvention dans le temps, si nécessaire.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio demande quels sont les délais d'une procédure de ce type au niveau du préfet.

Monsieur Paturel répond qu'il espère que cette procédure n'ira pas à son terme car elle pourrait durer 2 ans. Actuellement, il reste 3 terrains concernés, les propriétaires ont été rencontrés plusieurs fois ; en vain. Aujourd'hui, les propriétaires peuvent attendre la fin de la procédure ou décider de vendre avant, ce que souhaite la municipalité.

Dans les faits, Lorient Agglomération achètera le foncier puis le revendra à BSH. Cependant, il est demandé que soit inscrit dans l'acte notarié que BSH s'engage à revendre le terrain nu à la collectivité au prix actuel dans 40 ans, la municipalité conserve et maîtrise donc son foncier. L'actuel EHPAD va être détruit, le terrain sur lequel existe l'établissement existant appartient à BSH car c'est un don de Mme Le Glouahec mais la collectivité va suivre de près le projet que BSH souhaite mettre en œuvre.

Monsieur Dréano ajoute que des réunions sont prévues avec BSH afin que la mairie puisse avoir un regard sur les orientations retenues pour les constructions à venir sur ce terrain et faire des propositions avec des partenaires éventuels afin que le projet soit à vocation sociale, notamment. Cela dépendra également de la majorité en place au moment du projet puisqu'il ne sera pas réalisé dans l'immédiat mais l'idée est bien de réaliser un programme en partenariat avec la commune.

Madame Le Mézo demande s'il y aura des traversées possibles entre les différents accès et rues autour du futur EHPAD, la situation du Talhouet étant intéressante car proche d'un espace naturel, tout en pensant à l'accès aux commerces, à l'église et au cimetière.

Monsieur Paturel indique qu'il y aura 3 accès.

Monsieur Dréano précise que les espaces seront interconnectés.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

**D2022-048 RENFORT DE GENDARMERIE 2022 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Chaty.

Monsieur Chaty fait l'exposé suivant.

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2022 s'établit à 45 500€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 210,15€ calculée au prorata de la population DGF au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2022.

Monsieur Dréano demande s'il y a des remarques.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Mézo indique que cette convention concerne 33 départements à forte attractivité touristique et qu'elle est présentée chaque année au conseil municipal, cependant, au nom du collectif qu'elle représente, elle souhaite connaître l'origine de cette convention et pourquoi Locmiquélic en fait partie. En effet, si la localisation géographique de Locmiquélic est proche de Port-Louis, sans être hautement touristique, le groupe minoritaire souhaite savoir si cette convention émane du préfet ou du fait que la commune appartient à la circonscription de Port-Louis ou encore, s'il s'agit d'une demande de la commune et d'une obligation de l'Etat. Madame Le Mézo ajoute que l'origine de cette convention est plutôt floue et que si l'enjeu économique n'est pas énorme il est pertinent de

se réinterroger et de poser les choses sachant que Locmiquélic n'est pas une commune très touristique.

Monsieur Dréano répond qu'il n'y a pas d'obligation mais que Locmiquélic devient une commune touristique par son attractivité, ses deux ports de plaisance et son bord de mer qui attirent de plus en plus de touristes. Cependant, il est vrai que, cette année, les maires de différentes communes vont être vigilants sur l'effectivité de cette convention car en 2021, les renforts de gendarmerie se sont montrés peu présents sur le territoire car ils ont été appelés en d'autres lieux et sur d'autres manifestations qui demandaient des renforts de gendarmerie. Locmiquélic portera une vigilance toute particulière, comme d'autres communes environnantes, et la question sera reposée au moment du bilan 2022.

Au nom de Locmiquélic Coopération, Madame Deprez demande comment la municipalité va procéder pour évaluer cette effectivité.

Monsieur Dréano indique que l'évaluation aura pour point de départ le bilan des interventions préparé par la gendarmerie et présenté aux élus du secteur à la fin de l'été. A cela s'ajoute l'expérience des élus d'astreinte le week-end qui ont parfois des difficultés à joindre les services de la gendarmerie.

Madame Deprez s'interroge sur l'objectivité de ce bilan qui est préparé par les gendarmes eux-mêmes et se demande s'il ne serait pas intéressant de recenser les besoins, en mairie, et lister les interventions effectives afin d'avoir un outil de comparaison et d'évaluation objectif entre le bilan fourni par la gendarmerie et les réponses apportées sur le terrain.

Monsieur Dréano répond que toutes les interventions de la gendarmerie sont tracées, ce qui permet d'avoir une vision objective de leur activité sur le terrain.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno précise que l'ensemble des appels sont gérés sur le site de Vannes ce qui permet d'avoir une liste précise des demandes et des interventions. Il demande si ces renforts interviennent, comme les gendarmes le reste de l'année, sur un périmètre très large, car les brigades actuelles sont amenées à intervenir aussi bien sur Quiberon que sur Inguiniel.

Monsieur Dréano précise, effectivement, que la municipalité n'a aucune garantie mais que les renforts de gendarmerie dont il est question sont censés rester sur le secteur mis à part l'an dernier où ils ont été appelés sur Paris, d'où la vigilance des communes de la rive gauche cette année.

Madame Nio rappelle que la situation de l'an dernier était particulière car ils sont partis à Paris.

Monsieur Chaty rappelle que les escadrons sont sous les ordres du commandant de région mais qu'ils sont gérés par la direction qui décide donc de leurs interventions. Même s'il s'agit de renforts côtiers mobiles car leur mission prioritaire est le maintien, voir le redressement de l'ordre, la sécurité publique est une mission secondaire, au concours de la gendarmerie départementale. Monsieur Chaty rappelle que Locmiquélic fait partie de la communauté de Brigade de Port-Louis qui comprend Port-Louis - Etel.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

## **D2022-049 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME ALCOME**

Monsieur Dréano donne la parole à Madame Izaguirre.

Madame Izaguirre fait l'exposé suivant.

### Exposé :

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

L'éco-organisme assure auprès des collectivités le soutien au nettoyage et à la collecte des mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoyage dans les espaces publics.

Concrètement, cela revient pour la commune à obtenir un soutien financier pour les actions de nettoyage. La commune s'engage en contrepartie à fournir à ALCOME une liste de « hot spots », c'est-à-dire de lieux particulièrement exposés aux jets de mégots, et à procéder à des campagnes de communication et de sensibilisation.

Le projet de contrat-type, joint en annexe, définit les modalités de mise en œuvre des obligations de la commune et de l'éco-organisme ALCOME.

### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'organisme ALCOME pour aider la commune à réduire le nombre de mégots jetés sur la voie publique;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;

Monsieur Dréano demande s'il y a des remarques.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo souhaite attirer la vigilance des élus sur certains points de cette convention. Le premier étant qu'il ne s'agit pas vraiment d'une convention car une convention est la mise en commun d'objectifs dans un intérêt commun de volonté et d'orientations, alors que dans le cas présent, il s'agit davantage d'une prestation de services. De nombreuses communes commencent à contractualiser avec l'Eco-organisme ALCOME, notamment la ville de Rouen, qui a opté pour une durée expérimentale d'un an. Il faut savoir que la commune de Rouen dispose d'un service juridique qui cadre ce genre de conventionnement. Cependant, le contrat type qui a été remis à Locmiquélic est très complexe, il compte 35 pages et la commune ne dispose pas d'un service juridique permettant de limiter la durée de conventionnement. De plus, il faut savoir que les recettes sont liées à la réalisation de travaux sur le terrain, et que certaines clauses sont inquiétantes. Selon Madame Le Mézo, cette convention ne devrait pas être présentée comme telle dans la délibération car elle s'apparente davantage à un contrat de prestation de services qui relève de la procédure de la commande publique. Locmiquélic Citoyenne propose de prolonger la réflexion de 6 mois afin d'étudier avec attention chacune des clauses et border les choses au maximum au niveau juridique. Madame Le Mézo ajoute qu'elle est désolée pour l'association SOS Rivage et pour Madame Izaguirre, élue en charge de l'environnement, qui font un travail remarquable depuis des années sur le ramassage des mégots et qu'elle est bien consciente de l'intérêt, pour eux, de bénéficier d'un partenariat pour accompagner leurs actions. Cependant, il faut rester vigilant car les fondateurs d'Alcome sont l'AFTF, association des fournisseurs de tabac à fumer. Derrière cet organisme Madame Le Mézo précise qu'il y a notamment l'entreprise Philip Morris France et Bristish American Tobacco.

Madame Le Mézo s'interroge également, à moyen terme, si Alcome ne risque pas de reprendre la communication sur ce sujet s'il juge l'action de la commune insuffisante sur ce point. Le groupe minoritaire votera contre ce bordereau pour ces différentes raisons, elle juge cette signature prématurée et préfère attendre le retour d'expérience de la collectivité de Rouen.

Monsieur Dréano précise que la commune peut percevoir 0.50 centimes d'euros au prorata du nombre d'habitants ou 1.50 euros si la commune est considérée comme touristique.

Monsieur Jéhanno ajoute qu'il est important de voir quel est l'intérêt pour la commune.

Madame Izaguirre indique qu'un partenariat avait été mis en place lors de la précédente mandature avec la société Mégots qui récupèrent les mégots pour les recycler mais que c'est la commune qui paie ce recyclage à la différence d'Alcome. Elle ajoute que rien n'engage la collectivité de signer cette convention et de ne pas réaliser d'actions supplémentaires en poursuivant celles déjà réalisées depuis 6 ans puis engager une vraie politique de sensibilisation à partir du mois de septembre. Il vaut mieux se positionner dès maintenant car de nombreuses communes vont demander cette participation.

Monsieur Dréano rappelle la volonté politique de la municipalité de réduire cette nuisance et cette pollution sur la commune. Ce sont 7.7 milliards de mégots jetés au sol chaque année et, pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le ministère de la transition écologique a créé, par arrêté du 28 juillet 2021, l'organisme agréé ALCOME pour mettre en œuvre une nouvelle filière de responsabilité, élargie aux producteurs de mégots, avec la mise en place du système pollueur - payeur. S'il existe peu de recul sur cette convention, il s'agit, néanmoins, d'une convention précaire qui peut être résiliée au 31 décembre de l'année en cours en respectant un préavis de 1 mois soit une résiliation au 30 novembre de cette même année. De plus, il n'est pas possible d'intégrer un marché de prestation de commande car il n'y a qu'un seul éco-organisme de ce type. Par ailleurs, la commune pourrait être dotée de cendriers via cet organisme sans compter la subvention attribuée à la commune, qui s'élèverait entre 2000 et 4000 euros.

Madame Le Mézo ajoute que la convention indique que la commune doit prendre des mesures en matière de police municipale et de sanctions donc il faut être vigilant sur ce point et qu'Alcome n'intervienne pas dans le règlement de police municipale de la collectivité.

Madame Allain précise qu'il existe déjà un texte réglementaire contre le jet de mégots.

Monsieur Dréano ajoute qu'il y aura des zones pour fumer comme il y aura prochainement des zones de dévulgarisation de tabac dans le cadre du mois sans tabac avec la ligue contre le cancer mais ce point fera l'objet d'un bordereau futur.

Monsieur Dréano demande s'il y a d'autres remarques et procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 voix contre.

#### **D2022-050 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - APPEL A PROJET « FRANCE VUE SUR MER »**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Tanguy.

Monsieur Tanguy fait l'exposé suivant.

Exposé :

Le 04 mars 2021, les ministres de la transition écologique et de la mer ont lancé un appel à projets « France vue sur Mer » visant à l'extension du sentier littoral et à la restauration des tronçons de sentier, pour des raisons de sécurité ou de préservation de la biodiversité.

Cet appel à projet présentait également l'opportunité de développer l'accessibilité du rivage de la mer aux personnes en situation de handicap.

Le Marais de Pen Mané est devenu accessible aux personnes en situation de handicap grâce aux travaux réalisés par le Conservatoire du littoral entre 2015 et 2018. La volonté de la commune était de poursuivre le travail initié par le Conservatoire du littoral en finalisant la boucle PMR et en permettant la circulation sur la partie ouest du marais.

Un avis favorable avec réserves a été donné par le comité de pilotage de l'opération « France vue sur mer-sentier littoral » le 20 juillet 2021.

Une fois les réserves levées, un second avis favorable a été accordé à la commune avec un taux de financement à 80% du montant HT des études et travaux soit la somme de 207 217€ se répartissant ainsi :

- 8 000€ pour la phase étude
- 199 217€ pour la phase travaux

L'attribution de cette subvention ne sera effective qu'après signature de la convention fixant l'objet, le montant et les obligations de chacune des parties.

#### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 18 mai 2022;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'attribution de la subvention de l'appel à projet « France Vue sur Mer »;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Monsieur Dréano demande s'il y a des observations.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande s'il est possible de faire un point sur ce projet.

Monsieur Dréano fait un rappel de l'historique des étapes de ce dossier :

- 04/06/2021 : dépôt de la candidature de Locmiquélic
- 20/07/2021 : avis favorable avec réserves (précisions sur la nature des aménagements prévus et sur les résultats d'études sur l'habitat naturel et sur le milieu afin de connaître l'impact de ces aménagements).
- 30/11/2021 : rendu de l'étude de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- 17/01/2022 : envoi des éléments pour la levée des réserves,
- 20/04/2022 : avis favorable du comité de pilotage de l'opération FVSM au taux maximum de 80% - Montant subvention : 199 217€ pour les travaux,
- 29/04/2022 : Nouvelle demande pour inclure les études qui sont également éligibles au financement FVSM,
- 23/05/2022 : Avis favorable du comité de pilotage de l'opération FVSM - Taux 80% - Montant subvention : 8 000€ pour les études.
- Montant total de la subvention : 199 217€ + 8 000€ = 207 217€

Monsieur Tanguy indique que le directeur du pôle urbanisme et patrimoine de la mairie a demandé à rencontrer CEREMA, organisme chargé de gérer ce genre de projet. Cet établissement public qui dépend du ministère de la transition écologique est un centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Cet entretien avait pour objectif de confirmer que le projet était bien en phase avec les attentes du CEREMA. Suivront les dossiers de consultation auprès des entreprises, les travaux devant débuter 2023 en fonction de la météo puisqu'il s'agira de commencer par des travaux de terrassement.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

**D2022-051 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Guidal.

Monsieur Guidal fait l'exposé suivant.

Exposé :

Les communes de Riantec, Locmiquélic et Gâvres, souhaitent renouveler la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics. Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase des travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Locmiquélic qui organisera en lien avec chacun des membres, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

Le représentant de la commune de Locmiquélic, en sa qualité de coordinateur, présidera la Commission.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage suivant ses besoins.

L'estimation des travaux pour la commune de Locmiquelic sur 3 années est comprise entre un minimum de 80 000 € et un maximum de 150 000 € TTC/an

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Riantec, Gâvres, et Lorient Agglomération pour le marché à bons de commande de travaux d'entretien des voiries communales programme 2023 à 2025.
- d'approuver la convention constituant le groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande.
- d'autoriser Monsieur le Maire à assurer la coordination du groupement de commande et à présider la commission d'appel d'offre

Monsieur Dréano demande s'il y a des questions.

Monsieur Guidal précise que le seuil antérieur était fixé à 100 000 euros, il a été révisé afin de bénéficier de prix plus attractifs.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno précise que la durée est également abaissée à 3 ans.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo demande pourquoi la commune de Port-Louis n'a pas intégré ce groupement de commande.

Monsieur Guidal répond que la commune de Port-Louis a quitté le groupement de commande il y a plus d'un an.

Monsieur Dréano reprend les propos de Monsieur Guidal en précisant que cette convention permet effectivement d'avoir des prix plus attractifs pour les travaux, que cette décision relève de l'ancienne mandature et se poursuit donc avec la présente municipalité.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **D2022-052 CONVENTION DE MOYENS ET DE SERVICES CONCERNANT L'ANIMATION ANNUELLE DU RESEAU MEDIARADE**

Monsieur Dréano donne la parole à Madame Corlay.

Madame Corlay fait l'exposé suivant.

(Madame Blaizot sort de la salle à 21h01 et revient à 21h02)

#### **Exposé :**

Les communes de Port-Louis, Locmiquélic et Riantec ont décidé la création d'un réseau de médiathèques, afin de mettre à disposition des habitants des trois communes leurs services de lecture publique, de façon concertée.

Les médiathèques sont des lieux de ressources incontournables, et constituent également des lieux d'animation, de diffusion culturelle et de lien social à part entière.

Dans cette optique, une politique d'animation est mise en place par chaque médiathèque et ponctuellement en réseau autour des temps forts nationaux de la lecture publique : Nuit de la lecture en janvier, Partir en livre l'été...

Pour appuyer cette dynamique d'animation, l'objectif de la présente convention est de pérenniser une première expérimentation d'animation propre au réseau Médiarade.

L'animation comportera chaque année un temps fort accueilli successivement par l'une des trois médiathèques :

- 2022 : Port-Louis
- 2023 : Locmiquélic
- 2024 : Riantec

L'animation mettra en lumière, et dans la mesure du possible annuellement, l'action du réseau et la fonction médiathèque, comme lieu d'animation et diffusion culturelle. Son format, sa période et sa durée seront adaptés à la thématique proposée par les médiathécaires et validée par le Copil du réseau.

L'objet de cette convention est de définir les relations entre les parties et les modalités de mise en œuvre de cette coopération.

Proposition :

Vu le projet de convention de moyens et de services concernant l'animation annuelle du réseau Médiarade,

Vu la délibération D2022-014 du 03 février 2022 sur le renouvellement de la coopération entre les Port-Louis, Riantec et Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 16 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de moyens et de services concernant l'animation annuelle du réseau Médiarade
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6228 du Budget commune 2022.

Monsieur Dréano demande s'il y a des questions.

Madame Corlay précise que la participation de la commune s'élève à 550 euros à laquelle s'ajoutent les frais de SACEM.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

**D2022-053 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAJ BOUYGUES TELECOM**

Monsieur Dréano donne la parole à Monsieur Paturel.

Monsieur Paturel fait l'exposé suivant.

(Monsieur Jéhanno sort de la salle à 21h03 et revient à 21h05)

Exposé :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société BOUYGUES TELECOM doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'une antenne -relai.

La société BOUYGUES TELECOM a contractualisé le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts avec la société Phoenix France Infrastructures.

Cette société envisage l'implantation d'une antenne-relai sur le pylône du stade de football situé au 1, rue Léon Blum, parcelle BH 163. L'emplacement mis à disposition de la commune sera d'une surface de 49m<sup>2</sup>.

L'implantation de cette antenne permettra d'améliorer la couverture du réseau Bouygues et SFR.

La convention entre la commune et la société Phoenix France Infrastructures comprend les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un emplacement de 49m<sup>2</sup> sur la parcelle BH 163
- Durée : 12 ans renouvelable deux fois
- Redevance annuelle : 3000€ par an

Proposition :

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relais Bouygues Telecom,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 16 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relais Bouygues Telecom
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Monsieur Paturel précise que la redevance annuelle initialement proposée s'élevait à 2 500 euros mais qu'elle a été augmentée à 3 000 euros après discussions.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Le Mézo précise qu'il faut féliciter Phénix France d'implanter des antennes relais les unes à côté des autres et non dans des zones naturelles. Cependant, Madame Le Mézo rappelle l'amendement Pahun présenté en 2021 qui demande aux opérateurs d'utiliser le même support pour l'implantation des antennes. Madame Le Mézo demande si cette question a été remontée lors du projet de convention car cet amendement est public et précise l'obligation pour les opérateurs de privilégier des solutions de partage d'antennes.

Monsieur Paturel précise que si l'opérateur utilise le même support, il a l'obligation de changer le pylône. Le pylône situé à gauche de la tribune va être changé pour accueillir et mieux couvrir les réseaux Bouygues et SFR.

Madame Le Mézo rappelle, cependant, qu'en 2020, ce sont 280 000 antennes installées en France et qu'il faudra être vigilant sur le déploiement de la 5G.

Monsieur Paturel tient à préciser que cette antenne ne peut recevoir la 5G.

Monsieur Dréano procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

**D2022-054 JURY D'ASSISES 2023**

Exposé :

Par arrêté du 26 avril 2022 Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé à 516 jurés la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2023 en application des articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les communes sont, par conséquent, invitées à procéder au tirage au sort des jurés qui participeront à ce jury.

Pour Locmiquélic, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, parmi lesquelles, seront choisis trois jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage est opéré au moyen de la liste électorale générale.

Un conseiller municipal donne un numéro de page compris entre 2 et 420.

Le conseiller municipal suivant donne le rang de 1 à 8, sachant que la dernière page ne comporte que 6 noms.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Nom	Prénoms	Date Naissance	Lieu Naissance	Adresse
AUZOU (MASCLET)	Virginie	26/05/1975	Louviers	19 Bis rue du Ty Douar
DUROT	Tony	18/09/1992	Mantes-la-Jolie	75 rue de Nézenel
PATRY	Tony	23/06/1976	Saint-Valery-sur-somme	14 rue de Kersabiec
LORHO	Anne-Marie	10/03/1959	Lorient	3 rue du Vieux Pont
TANGUY	Didier	08/04/1964	Lorient	43 rue Dominique Le Garff
LE MENE	Joseph	04/09/1954	Riantec	4 rue de l'Eglise
CORLAY	Philippe	13/01/1967	Lorient	8 rue Henri Sellier
ALLAIN	Catherine	06/11/1974	Pontivy	31 rue du Général de Gaulle
ALLIOU (THIBAUT)	Catherine	31/05/1956	Hennebont	7 rue Dominique Le Garff

#### QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC AVENIR

Madame Le Kernec prend la parole.

Monsieur le Maire ou son représentant,

L'école de musique Sonam, déjà acteur du développement musical sur la commune de Locmiquélic souhaiterait désormais faire entrer la musique à l'école. L'intérêt de la musique pour le développement de l'enfant n'est plus à démontrer. Sonam propose pour ce projet des artistes pédagogues afin que tous les enfants scolarisés dans les écoles de Locmiquélic puissent découvrir la

musique, accroître leur capacité d'écoute et, comme de nombreuses études l'ont démontré, favoriser leur réussite scolaire.

L'objectif de Sonam est de mutualiser le projet sur l'ensemble du territoire rive gauche. Celui-ci est déjà signé avec Nostang et Sainte-Hélène. Kervignac, Port-Louis et Merlevenez se sont aussi engagés à signature d'ici à fin juillet.

Le coût par an pour la commune de Locmiquelic sur une base de 10 séances est de 3429 € soit environ 9 € par enfant par an.

Nous aimerions connaître la position de la commune de Locmiquelic sur ce projet ?

Monsieur Dréano indique que les enseignants choisissent ou non de mener une action avec SONAM en fonction de leurs orientations pour l'année et du budget attribué par la commune. L'école Ty Douar a fait ce choix cette année. L'école Georgeault a fait remarquer l'insistance avec laquelle elle est sollicitée pour cette action, alors que l'équipe a fait d'autres choix pour l'année scolaire. Le choix appartient donc à chacune de ces entités de faire un partenariat ou non avec SONAM.

La demande de SONAM est d'ajouter un budget spécifique pour les actions musicales mais des budgets sont déjà attribués aux écoles et il appartient aux établissements de déterminer leurs orientations. Si l'équipe municipale est tout à fait favorable à l'accompagnement musical des enfants, chaque école définit son projet pédagogique et la municipalité n'intervient pas sur ce point.

Madame Ribette confirme que la municipalité ne souhaite pas imposer ses choix aux directrices.

Madame Nio précise qu'il ne s'agit pas d'imposer ce choix aux écoles mais rappelle que cela fait partie du programme de l'éducation nationale. La somme de 9 euros par enfant et par an serait une somme à voter en plus de la participation déjà attribuée aux écoles car SONAM a la spécificité d'être une école de musique intercommunale. Elle ajoute que les subventions aux écoles n'ont pas été augmentées durant le mandat précédent car la municipalité n'avait pas reçu de propositions comme celle présentée par SONAM. La subvention n'avait pas été augmentée, non plus, lors du mandat durant lequel Madame Le Béchennec était adjointe à la vie scolaire. Cela fait donc plus de 10 ans que la participation aux écoles est la même, or le projet de Sonam est une très belle opportunité, d'autant que les communes voisines y répondent favorablement. Madame Nio trouve regrettable que Locmiquelic décide de ne pas s'associer à ce projet.

Madame Ribette indique qu'elle a pu échanger avec Port-Louis et qu'il n'y avait pas d'interventions musicales dans leurs écoles, d'où leur choix de s'associer à SONAM.

Monsieur Jéhanno pense qu'il faudrait échanger avec les directrices des trois écoles de la commune car, si le choix des orientations est laissé aux équipes et que le projet musique n'est pas retenu, les enfants ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement musical or les autres communes le développent.

Madame Corlay rappelle, toutefois, que la subvention allouée à SONAM par la municipalité précédente s'élevait seulement à 300 euros en 2019, puis 1000 euros en 2020. En 2021, la nouvelle équipe municipale a conventionné avec les communes de Port-Louis, Riantec et Kervignac et ont voté une subvention commune globale de 10 000 euros dont 2551 euros sur 3 ans pour Locmiquelic. Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'habitants et du nombre d'adhérents dont les mineurs. Cette subvention a permis à SONAM d'avoir un complément conséquent et de bénéficier de subvention du département et de l'état. Il est vrai que SONAM a pris une certaine ampleur et compte désormais 426 élèves. Son activité s'étend sur les communes de la CCBBO et de LORIENT AGGLOMERATION. Madame Corlay ajoute qu'elle est favorable au projet musical-école car c'est une clé du développement pour les enfants. Elle souhaiterait que Lorient Agglomération, si elle a la compétence culturelle, participe financièrement mais ce n'est pas possible pour Locmiquelic d'attribuer la somme de 3429 euros, en plus du reste.

Madame Nio répond qu'il ne faut pas faire d'amalgames entre ce que propose SONAM à tous les citoyens de Locmiquelic, adultes ou mineurs, et la démarche de faire entrer la musique à l'école. Madame Nio rappelle le coût par enfant.

Madame Corlay précise que les écoles de Locmiquelic sollicitent SONAM depuis plusieurs années pour bénéficier de cet accompagnement, ce qui apparaît d'ailleurs dans le film produit pour promouvoir SONAM dans les écoles du secteur, et que les nouvelles communes ont conventionné pour deux ans.

Madame Nio indique que la musique à l'école, c'est investir sur les jeunes et sur l'éducation par un autre biais et combattre les incivilités, ce qui permet de rayonner dans les familles et ce, pour une petite participation de 9 euros, par enfant.

Monsieur Dréano souhaite faire part des deux observations suivantes : la première étant que le budget des activités des écoles a bien été augmenté en 2014, la deuxième observation étant que la municipalité a soutenu l'accompagnement musical par un conventionnement avec SONAM sur le territoire de la CCBBO et de l'agglomération, comme indiqué par Madame Corlay. De plus, Monsieur Dréano rappelle son propos initial qui précise que les directrices d'école ont le choix de définir leurs orientations pour l'année scolaire et que la municipalité se positionnera en appui si l'orientation choisie est de développer l'accompagnement musical.

Madame Nio demande donc que les directrices soient interrogées sur leurs choix et leur positionnement pour les projets de l'année lors des conseils d'école à venir.

### Toilettes du parc de Pen Mané

Monsieur Jéhanno prend la parole.

Les toilettes du parc de Pen Mané sont inutilisables. Quelle en est la raison ?

D'autant plus que du 20 août au 18 septembre, la municipalité accueille à Pen Mané un projet imaginé dans le cadre du programme Gouvernemental « Mondes Nouveaux », organisé par l'association CAMP. Cette manifestation que vous mettez en avant pour le développement de l'image de Locmiquélic rive droite et rive gauche se fera-t-elle sans toilettes ?

Quelles sont les décisions prises par la municipalité ?

Monsieur Dréano répond que ces toilettes ont été fermées car une partie des tuyaux a été coupée. Il faudrait les reboucler pour permettre une remise en service. Toutefois, considérant l'usage qui était projeté : ouverture pour les événements culturels et autres manifestations, la destination du bâtiment évolue et de nombreux travaux sont à réaliser :

- La toiture est à refaire : ~ 10 000 € de travaux ;
- Tous les sanitaires sont « normalement » à mettre aux normes PMR à partir du moment où ils sont ouverts au public.

Pour le chantier nature, ça fonctionnait, car c'était un fonctionnement « privatif ».

Toutefois, dès lors que les sanitaires sont ouverts au public et que nous y faisons des travaux, la priorité n°1 avant de faire quoique ce soit d'autre, est la mise aux normes :

A ce titre, une estimation, maximaliste, a été faite mais basée sur une réelle réfection de sanitaires, à environ 55 000 € pour la mise aux normes des sanitaires (2 femmes + 1 PMR, 1 homme + PMR + urinoirs) ;

- Les portes sont à changer. Les portes actuelles sont en PVC ou en bois, mais ne peuvent empêcher une effraction. (-10 000 €) ;
- Une partie de l'électricité (TGBT) est à mettre aux normes. (-1 500 €).

Dans le cadre du projet « Monde Nouveaux », des toilettes sèches ont été réservées auprès de Monsieur Offredo de Pont-Scorff animations. Elles seront montées pour le festival et démontées à la fin. Un partenariat avec Monsieur Le Maux va également avoir lieu pour la récupération et la gestion des déchets. A ce sujet, la municipalité n'a obtenu aucune réponse d'Optim'ism malgré les sollicitations des élus.

Madame Nio indique que les solutions proposées sont temporaires et demande sur le long terme quelles sont les solutions envisagées, car pour rappel, lors du troc et puce, l'association a dû payer 320 euros pour installer des toilettes lors de l'évènement, ce qui n'est pas normal.

Monsieur Dréano répond que la mise aux normes est nécessaire pour permettre l'accès au public et l'ouverture des wc, alors qu'avant ils étaient réservés uniquement aux ouvriers des chantiers nature.

Monsieur Jéhanno indique que les wc étaient ouverts au public lors des événements, auparavant.

Madame Izaguirre répond que cette mise aux normes aurait dû être réalisée depuis longtemps et que certains bâtiments ne sont pas tous aux normes PMR.

Monsieur Jéhanno précise que tous les bâtiments qui accueillent du public devraient également être mis aux normes dans ce cas.

Madame Nio revient sur le propos initial de Monsieur Dréano qui indique que tous les sanitaires doivent « normalement » être mis aux normes PMR, et demande si cela sous-entend qu'il y aurait d'autres solutions.

Madame Corlay précise que la location à Pont-Scorff animations s'élève à 150 euros et non 320 euros mais il faut aller les chercher sur place.

Madame Le Mézo demande si l'installation de toilettes sèches ne peut pas être envisagée de façon durable, tout en réfléchissant à l'accès PMR sur ce type de toilettes. En effet, le positionnement de Pen Mané proche de la boucle PMR est un site qui nécessite l'installation de sanitaires mais il reste à savoir si ce type de toilettes peut être adapté pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur Jéhanno interroge Monsieur Dréano sur le fait que des toilettes soient installés comme sur le site de Normandèze.

Monsieur Dréano indique que cette solution a été évoquée mais non actée.

Madame Corlay rappelle que les gens du voyage s'installent régulièrement sur ce site et qu'ils ne respectent pas forcément les installations en place.

---

Monsieur Paturel précise que Monsieur Jéhanno était, précédemment, adjoint aux travaux et en charge de ce site et qu'il avait, aussi, pour responsabilité de réaliser ce type de travaux lors de la précédente mandature mais que d'autres choix ont été faits. Il ajoute qu'il ne peut donc être reproché à la municipalité actuelle de ne pas faire ces mises aux normes aujourd'hui. Il complète son propos en indiquant qu'il faut trouver une solution mais qu'il faut tenir compte à la fois de ces mises aux normes et de la présence ponctuelle des gens du voyage dans le parc.

Madame Izaguirre précise que des toilettes publiques sont nécessaires à cet endroit et que la réflexion est en cours même si la municipalité est consciente que les gens du voyage les dégraderont. Les élus sont donc preneurs de toutes idées pour aboutir sur ce projet.

Monsieur Jéhanno tient à préciser qu'il ne reprochait pas la mise aux normes des WC mais que sa question portait uniquement sur la possibilité de nouveaux raccordements afin que les toilettes soient à nouveau accessibles au public en attendant une autre solution.

Monsieur Tanguy indique qu'au début de la mandature, il y a deux ans, les toilettes étaient déjà cassées.

Monsieur Paturel ajoute que les élus de l'opposition ont reproché l'investissement de 38 000 euros pour les WC de Normandèze et précise que le coût estimé pour ceux de Pen Mané s'élève, quant à lui, à 50 000 euros.

Madame Nio répond qu'il ne s'agit pas de la même chose, l'aménagement réalisé à Normandèze ne comprend qu'un seul WC, celui de Pen Mané compterait deux toilettes femmes, une toilette homme et une toilette PMR.

Madame Izaguirre rappelle que cela implique de raser le bâtiment.

Monsieur Dréano indique que l'estimation totale s'élève à 76 500 euros.

## Sécurité rue de la République et rue des bruyères

Madame Nio indique que les travaux de réseaux réalisés dans ces rues engendrent un réel problème de sécurité lié aux gravillons (freinage des véhicules, des vélos...). Qu'envisagez-vous de faire ?

Monsieur Dréano répond qu'il convient, dans un premier temps, de préciser que ce sont des travaux dont la maîtrise d'ouvrage revient à Lorient Agglomération.

A ce titre, les services de l'agglomération ont été sollicités le 23 mai dès que la problématique liée aux rejets a été communiquée à la mairie et qu'il a été demandé, le jour même, à l'entreprise TP Philippe de réaliser un balayage. Par ailleurs, il est important de rappeler que cette situation très particulière fait suite à la liquidation de la société qui effectuait ces travaux (TRAOUEN). Ces derniers ont dû quitter le chantier sans préavis, à la demande des autorités judiciaires, en laissant la rue en l'état. Lorient agglomération a commandé à DLE la réalisation du reste des travaux. Pour le moment, ceux-ci sont programmés à compter du mois de juillet, mais rien n'est encore définitif. En fin de travaux, il est envisagé que la commune complète les réfections de chaussée de Lorient agglomération, afin que l'ensemble de la chaussée (pas les trottoirs), soit remise à neuf (répartition environ à 50/50). Les habitants ont été informés par courrier de Lorient Agglomération il y a un mois cependant la mairie se fait également le relais de l'information auprès des riverains, un courrier rédigé par nos services a été distribué dans les boîtes aux lettres la semaine passée.

Par ailleurs, au début des travaux, une première entreprise avait déjà été placée en liquidation judiciaire. Il reste 4 maisons à raccorder. C'est un dossier très suivi par la mairie mais la situation est très complexe.

Madame Nio indique que le courrier aux riverains est une bonne initiative.

## QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC CITOYENNE

### 1/ Développement des conventions et outils de suivi et de pilotage

Madame Le Mézo prend la parole.

Conventions de partenariat, conventions de groupement de commandes, conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions d'occupation du domaine public, conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie, conventions de mises à disposition de locaux, de matériels ou de personnels, conventions de programmation et de suivi des déploiements très haut débit...

La signature de conventions est un outil juridique prisé et en plein essor dans le service public, tous secteurs d'activités confondus. De manière générale, il y est recouru quand deux ou plusieurs personnes morales éprouvent un intérêt mutuel à coopérer pour la réalisation d'objectifs communs. Pour autant il convient d'être prudent sur les clauses (préambule et contexte, définition des objectifs, obligations et engagements réciproques, positionnement vis-à-vis des bénéficiaires, modalités d'évaluation...) notamment dès lors que ces conventions portent une dimension pluriannuelle avec des SEM, ou des partenaires publics.

LC ! s'est positionné à plusieurs reprises sur des questions soulevées par les conventions signées avec Morbihan Energie, avec Bretagne Sud habitat, avec la Cie des ports du Morbihan... Notre collectif est favorable à la mise en place d'instances de pilotage, associant le cas échéant des habitants, aux côtés des élus, techniciens et des parties prenantes signataires, pour discuter et négocier des objectifs et des modalités de passation ou renouvellement de certaines conventions.

Existe-t-il au sein de la collectivité un tableau de bord de suivi et de pilotage des conventions ?

Monsieur Dréano répond qu'il existe bien un tableau de bord de suivi des conventions. Ce document peut être abondé et amélioré.

Les conventions signées par la commune mentionnent :

- l'objet du contrat,
- la dénomination des différentes parties

- la responsabilité ou les obligations des parties
- la durée et le renouvellement et/ou la résiliation
- le règlement des litiges.

Cette liste est non exhaustive.

Les conventions sont présentées en commission avant le conseil municipal et peuvent faire l'objet de discussions. Pour certaines d'entre elles, un comité de pilotage se tient entre les élus de la majorité, les agents et le partenaire. La mise en place d'une instance avec les habitants relève davantage du programme de Locmiquélic Citoyenne qui pourra la mettre en place, éventuellement, en 2026 et non du programme de la mandature actuelle. Les élus de la majorité souhaitent rester sur le fonctionnement actuel. En effet, ils bénéficient de la légitimité démocratique pour mener les négociations dans le cadre des comités de pilotage. Ceci étant dit, dans le cadre de certaines conventions, des informations peuvent être communiquées aux usagers comme pour celle de l'EHPAD pour laquelle une information sera faite aux familles mais pas dans l'idée d'un COTEC.

## 2/ PLAN DE CIRCULATION

Madame Le Mézo présente la deuxième question.

La modification du sens de circulation de certaines rues de Locmiquélic, entraîne une augmentation des flux de circulation sur d'autres axes. Exemple : le passage de la Rue de Pen Er Zal en sens unique, bien que pertinent, entraîne un report du trafic rue de Verdun et rue Voltaire et ce, dans les deux sens. Certains n'ont pas intégré la limitation à 30 Km heure, ce qui entraîne des nuisances sonores et une mise en danger de la sécurité des piétons.

La circulation à Locmiquélic est problématique au vu du nombre de voitures qui circulent et de l'étroitesse des rues, tandis que, on le voit, le changement des conditions de circulation à un seul endroit se reporte inévitablement sur les rues adjacentes. Faisons de ces contraintes un atout pour travailler sur un plan de circulation cohérent et concerté qui permette d'apaiser et fluidifier la circulation et de développer les mobilités actives.

A l'heure où les outils de participation citoyenne rencontrent un nouvel essor, à l'heure où les travaux de la grande rue vont démarrer, comment envisagez-vous de travailler avec les usagers, habitants et professionnels sur le plan de circulation de la commune ?

Monsieur Dréano répond qu'un projet d'attractivité travaillé avec les commerçants de la commune devrait voir le jour au début de l'été et concerne la création de parkings de « proximité » dans les rues du Prado, Emile Zola et le parking de l'église (priorité aux cérémonies). Une signalétique sera mise en place pour accéder à chaque parking. Un plan positionné sur chaque parking indiquera comment accéder aux commerces ainsi que la durée pour s'y rendre à pieds. Cela s'inscrit dans le projet de « commerce à pieds » qui respecte la sécurité via l'accès au centre bourg par les liaisons douces et entrainera un délestage des véhicules. L'objectif est d'installer ces panneaux avant l'été afin d'acculturer les usagers à ce changement. Le deuxième objectif est d'anticiper les travaux de réseaux pour permettre aux habitants de continuer à accéder aux commerces pendant cette période, tout en favorisant les transitions douces.

Madame Deprez demande comment ont réagi les commerçants qui se montraient plutôt réfractaires auparavant.

Monsieur Dréano explique que ce projet, validé en bureau municipal, a été accueilli favorablement car il est issu d'une réflexion commune entre la municipalité, les commerçants et l'abbé Le Pivain. Il associe à la fois les liaisons douces et l'accès aux commerces au départ des parkings et par la rue Henri Sellier. L'usage permettra de faire un premier bilan.

Monsieur Tanguy complète le propos de Monsieur Dréano sur la présentation des travaux à venir dans la Grande Rue.

Pour rappel, la Grande Rue comprend deux phases de travaux successives.

- La rénovation des travaux de réseaux enterrés assurée par Lorient Agglomération
- L'aménagement en surface dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la commune

Le calendrier de la première phase reste à déterminer afin de définir le calendrier de la phase d'aménagement.

Lorient Agglomération a démarré sa phase de consultation auprès des entreprises qui s'achève fin juin. L'analyse des offres aura lieu cet été et le début des travaux à l'automne, selon les résultats de la consultation.

Une réunion d'information organisée par Lorient Agglomération aura lieu à la rentrée avec les commerçants et les riverains. Les travaux se dérouleraient d'octobre à la fin de l'année et concerneront la rue du Port jusqu'à la rue de la Résistance avec un changement du réseau eau potable et le chemisage des canalisations d'eaux usées.

L'opération 2 se déroulerait début 2023 et concernerait le chemisage des canalisations rue Sellier. L'opération 3 prévue début 2023, également, concernerait les travaux rue de la Résistance à la Croix et le haut de la rue de la Mairie jusqu'au carrefour rue du Prado et rue F. Le Levé.

L'opération 4 : 2023 - 2024 - rue de la Mairie et rue Salengro, ces travaux sont différés depuis longtemps mais jugés nécessaires selon l'agglomération.

L'opération 5 : rue Roger Trémaré en cohérence avec le projet de Pen Mané à partir de la Pradenne. Un enduit sera réalisé après chaque opération avec un revêtement provisoire en attendant que les travaux soient terminés

L'enrobée rue de la République et rue des Bruyères représentent la somme de 84 000 euros sans les trottoirs mais en travaillant avec l'agglomération ce montant s'élève à 46 600 euros, d'où l'intérêt de travailler avec l'agglomération. Il y a une logique financière derrière cette coopération qui est intéressante pour la commune.

Il y aura une information faite aux riverains, par l'agglomération en lien avec la mairie, uniquement lorsque les décisions seront prises.

- Quelques points de vigilance durant les travaux :

Certaines rues seront barrées, le temps nécessaire

Le déplacement des bacs de collecte si besoin,

La déviation des bus,

Le déplacement du marché,

Le mois d'août 2023 est une inquiétude des commerçants qu'il faudra préserver au mieux, ainsi que l'organisation et la tenue des fêtes locales.

Concernant la deuxième phase des travaux qui appartient à la commune les objectifs généraux sont les suivants et restent à travailler :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville,
- Apaiser la circulation,
- Réfléchir sur les différentes mobilités - loi sur la mobilité implique qu'en cas de rénovation, les trottoirs doivent être accessibles PMR, permettre le contre sens cyclable en toute sécurité, conserver le stationnement, améliorer le cadre de vie.

(Monsieur Borgnic quitte la salle à 22h06)

Monsieur Tanguy présente un diaporama avec l'avant-projet avec une date de démarrage possible en 2023 et arbitrage en mai 2023.

Les travaux pourraient débuter au deuxième semestre 2023.

Quelques remarques sur ce projet :

La consultation informelle a pu démarrer avec différents interlocuteurs.

Les discussions autour des aménagements de la grande rue de ses alentours ont débuté, les espaces verts, les stationnements, les accès PMR, le plan de circulation. L'exemple de ROSCOFF présente des similitudes.

[https://www.bruded.fr/wp-content/uploads/2018/12/roscoff\\_circulation\\_2013.pdf](https://www.bruded.fr/wp-content/uploads/2018/12/roscoff_circulation_2013.pdf)

La municipalité s'appuiera également sur le PRDU disponible sur le site de la mairie, avec des idées intéressantes (halles près de Coccimarket) mais il convient d'être réaliste car cette rue présente des contraintes physiques importantes, elle est étroite ainsi que les rues adjacentes. La loi d'orientation sur les mobilités obligera la commune à répondre à de nouvelles obligations, cela implique une hiérarchisation technique et normée des espaces.

La consultation officielle se fera dans un an sur la base d'un avant-projet solide qui prendra en compte ces contraintes techniques, légales et financières.

Madame Deprez demande si cela peut se baser sur l'expérimentation.

Monsieur Tanguy répond qu'il faudra voir au cas par cas selon les objectifs.

Madame Le Mézo remercie Monsieur Tanguy pour toutes explications.

### 3/ Des nouvelles de l'étude MOBILITE RADE

En prévision de la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2022, vous invitez l'ensemble des élus à une réunion mi-juin. Nous y participerons avec plaisir.

Lorient Agglomération a lancé une Etude mobilité liée à la révision du schéma cyclable et à l'amélioration de la mobilité des personnes autour de la rade de Lorient.

Les fiches actions et le rapport de l'étude MOBILITE RADE ont été retravaillées courant février, à partir des contributions du comité technique auquel participaient des associations d'usagers, afin qu'elles soient présentées en comité de pilotage le 25 mars.

Quels sont les scénarios retenus ? Quel avenir pour cette étude MOBILITE RADE ?

Le précédent plan de déplacements urbains (PDU) de Lorient Agglomération date de 2012. Savez-vous quand sera adopté le prochain PDU ?

Monsieur Dréano indique que le schéma cyclable est en cours de rédaction sur le plan départemental. Les projections du plan déplacement - mobilité seront adoptées en 2024 et s'étendront sur 18 mois. La phase d'étude est en cours, le PDU date de 2012. La phase 2 comprend l'étude des enjeux et des scénarios possibles. La phase 3 est l'élaboration du plan de mobilité en octobre 2023 et sera adopté en 2024. L'échéancier sera adressé aux élus.

De plus, une expérimentation est menée au niveau du service public des vélos de la mairie de Lorient qui prévoit de développer la location de vélos sur deux communes Littorales, Larmor et Ploemeur et deux communes rurales. L'idée serait d'étendre la location de vélos sur le territoire.

Monsieur Cazeaux indique que les choix ne sont pas actés et que les communes émettent des avis notamment sur la mobilité autour de la rade et sur l'ensemble des ports. Le choix des bateaux a déjà changé avec des bateaux plus simples en termes de manœuvre pour les marins.

Madame Deprez demande quelle est la prochaine échéance pour la DSP Transport.

Monsieur Cazeaux indique qu'elle sera revue très prochainement, la DSP dure 5 ans, elle a débuté en 2018.

## QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC COOPERATION

Madame Deprez évoque les questions suivantes.

### 1/ Le logement à Locmiquélic

Nous vous avons interpellé plusieurs fois sur le sujet et nous vous avons fait parvenir des propositions dans l'espoir de vous voir entamer une réelle politique en faveur du logement pour les actifs sur la commune. Nous avons en même temps appris que l'Agglomération encourage la politique fiscale sur les logements vacants et les résidences secondaires. Le meublé de tourisme est dans la ligne de mire également. La recherche de terrains ne saurait être suffisante et satisfaisante, l'Agglo comme les experts s'accordent à dire qu'il faut agir sur le bâti.

Pouvez-vous nous informer sur les actions en cours à Locmiquélic en faveur de l'accès au logement pour les minahouëts et les actifs locaux ? Les actions à venir ?

Monsieur Paturel donne les éléments suivants.

Relevé de conclusion de la réunion de samedi du 30/04/2022 :

#### Concernant le logement vacant :

Un courrier a été adressé le 2 mai 2022 à Lorient Agglomération afin de solliciter une rencontre pour connaître l'ensemble des accompagnements existants pour lutter contre la vacance. Monsieur Paturel fait lecture du courrier :

Monsieur le Président,

Située à seulement 7 minutes du centre de Lorient par le Transrade, la commune de Locmiquélic est une ville très attractive et les difficultés pour s'y loger prennent de plus en plus d'ampleur. Face à ce constat, les élus, majorité et minorités confondues, ont décidé d'échanger et de trouver des solutions concernant la vacance structurelle des logements et l'augmentation croissante des meublés de tourisme. L'objectif porté par les élus de la commune est de permettre aux actifs locaux de trouver une habitation avec un loyer raisonnable à Locmiquélic.

Il ressort de ces échanges qu'une communication auprès des propriétaires s'avère nécessaire. C'est pourquoi nous souhaiterions, dans un premier temps, rencontrer le service de l'habitat de Lorient Agglomération et les organismes associés (ADIL, ALOEN...) afin de connaître tous les accompagnements permettant aux propriétaires privés de proposer leur logement à la location.

Par ailleurs, lors de cet échange sur la tension du parc locatif, s'est également posée la question du déséquilibre entre l'offre et la demande de logement et la désignation de « zone tendue ». Cette qualification a-t-elle été sollicitée pour le territoire de Lorient Agglomération auprès de la Préfecture ?

Certain que vous serez attentif à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Paturel indique, suite à l'envoi de ce courrier, que Monsieur Boutruche vient en mairie le 12 juillet prochain.

Monsieur Dréano précise que, lors de la réunion avec les maires de la rive gauche, cette problématique a été évoquée avec Mr Le Président de Lorient Agglomération afin que cette question soit portée à l'ordre du jour de la conférence des maires et du conseil territorial pour savoir quelle est la démarche pour passer en zone tendue sur le littoral (1130 communes concernées pour le moment). Monsieur Loher s'est dit très sensible à cette question car la ville de Lorient est également concernée avec une augmentation des prix de 21% pour les appartements et 15% pour les maisons.

Monsieur Paturel ajoute que la municipalité veut créer 100 logements sociaux sur la commune en plus de l'EHPAD (Terrains de l'Ehpad, CISN, salle des fêtes, écoles, centre technique et projet situé derrière lidl). Monsieur Paturel précise qu'il souhaiterait que les terrains soient conservés par la

commune et qu'un bail emphytéotique soit conclu avec les bailleurs sociaux, sachant que les promoteurs sont aussi contraints avec l'augmentation des prix. Les solutions relèvent aussi du National et pas seulement du PLH.

## 2/ Le coût de l'énergie

Madame Deprez prend la parole.

Selon les informations dont on peut disposer actuellement, on peut prévoir pour les collectivités, une augmentation de 20 à 30 % du coût de l'électricité pour 2022 et d'environ 65% pour 2023 du coût du gaz. C'est inédit et ce n'est qu'un début. L'énergie la moins chère est celle que nous ne consommons pas, et les énergies renouvelables sont celles qui permettront la maîtrise des budgets à long terme et la relocalisation de la production de l'énergie.

En dehors de tous les arguments environnementaux et climatiques imposant la maîtrise des dépenses énergétiques, il faut également considérer que l'absorption de cette hausse des tarifs pourra mettre le budget de la commune en difficulté à court terme. Qu'avez-vous envisagé pour agir au plus vite en termes de sobriété énergétique, groupements d'achats, modernisation des équipements en privilégiant leur haute valeur environnementale, etc... ?

D'une part, Monsieur Dréano indique que de nombreuses communes ont demandé des diagnostics énergétiques à l'agglomération pour pouvoir se situer. D'autre part, grâce au groupement de commande effectué avec Lorient Agglomération en 2019 pour la période 2020-2022, le coût du gaz restera et n'augmentera pas cette année (hors coût de l'inflation à 3.4%). Un nouveau marché va être lancé et la municipalité peut espérer une baisse par rapport au prix du marché 2022 qui est exceptionnellement élevé. Néanmoins, il restera supérieur au prix du marché 2019. C'est pourquoi, un diagnostic énergétique a été demandé à Lorient Agglomération pour l'ensemble des bâtiments communaux ; pour l'instant, la mairie n'a pas reçu le diagnostic du centre culturel malgré deux relances. Retard dû à la sollicitation de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Concernant l'électricité : l'achat d'électricité s'effectue année par année (achat en 2020 pour l'année 2021 etc..). Pour les volumes de 2021 (achetés en 2020), les prix étaient très faibles à cause des confinements (40€ le MWh) ce qui a créé une baisse de 8% par rapport à 2020.

Comme nous ne sommes plus sur des tarifs régulés, les collectivités vont subir de plein fouet les hausses du coût de l'électricité. Le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour les particuliers ne s'applique pas aux collectivités. Actuellement, le coût du MWh est à 450€ soit plus de 11 fois le prix de 2021 qui était proche de 40 €/MWh.

Pour amortir la hausse, Lorient Agglomération a fait appel au mécanisme ARENH<sup>1</sup> car notre marché public le prévoit. La presse en a beaucoup parlé, il s'agit d'une obligation pour EDF de vendre des volumes d'électricité à prix régulé aux autres fournisseurs (42€/MWh).

Néanmoins, tous les gros acheteurs privés et publics ont sollicité ce mécanisme, la demande de volume ARENH a été écrêtée : seul 68% du volume bénéficiera du mécanisme ARENH et les 32% restant devront être achetés au prix du marché (450€/MWh) soit une augmentation de 30% de notre facture en 2022. De plus, la commune passe son parc en led mais progressivement car cela a un coût.

---

<sup>1</sup> Créé par la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME), l'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) est un droit octroyé aux fournisseurs alternatifs d'électricité pour la période allant de 2011 à 2025. Ce dispositif opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 stipule que les fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF ont le droit d'acheter à ce dernier des volumes d'électricité à un prix régulé, fixé à 42 euros par MWh depuis 2012. Le volume est limité à 100 TWh/an.

Monsieur Guidal indique que les éclairages vont être changés à la salle de sport. Au niveau du gaz, il y a toujours une chaudière qui chauffe 24h/24. Le coût est très important, une régulation va être mise en place pour ne pas chauffer inutilement. La démarche de recherche d'économie sera identique dans tous les bâtiments publics et les bureaux. Monsieur Guidal évoque la sous-station de la chaudière qui alimente les structures communales (mairie, école etc..) et explique que l'énergie vient de la chaudière bois mais que la régulation est obsolète. Une réflexion avait également été menée sur l'installation de panneaux solaires au niveau de la salle des sports mais cela n'était pas rentable et coûteux.

Madame Deprez demande si l'éclairage urbain est réalisable avec des panneaux solaires.

Monsieur Jéhanno indique que c'est très cher.

Madame Izaguirre précise que travail devra se faire davantage au niveau des armoires avec une meilleure programmation de l'éclairage public.

Madame Deprez se dit rassurée de voir que c'est une vraie préoccupation des élus.

3/ Les subventions aux associations qui luttent pour l'environnement

Au-delà du vote du 31/03, nous tenons à revenir sur l'importance de soutenir les associations qui militent en faveur de l'environnement. Nous nous devons d'agir pour les générations futures. Nous nous devons d'œuvrer pour limiter l'impact de notre société sur une Terre qui ne nous appartient pas. Notre commune est entourée d'eau plus ou moins saine et vous souhaitez abonner le soutien à l'association Eau et rivières. Nous ne pouvons cautionner ce choix.

L'argument financier étant peut-être le seul que vous entendiez, pensez alors à chaque période de l'année où les algues vertes feront leur apparition pour plusieurs mois et que les collectivités seront abandonnées par les pollueurs responsables pour s'occuper du traitement de cette pollution. Vers qui vous tournerez vous ? Eau et rivières mène de nombreuses actions en justice. Ils n'accompagneront pas les communes qui se désengagent m'ont-ils fait savoir.

Bretagne vivante est une association phare sur toute la région, pour toutes les actions qu'elle mène en faveur de la biodiversité, ainsi que leur engagement au travers de l'éducation populaire pour la connaissance de la richesse de notre environnement, cependant en danger.

Reconnaître leur action à hauteur d'une valeur de 30 € pour une commune comme la nôtre n'est pas responsable selon nous. Permettez-nous alors de comparer cette subvention avec une autre dont nous cherchons encore la portée symbolique, en comparaison avec les enjeux environnementaux : celle de 120 € en faveur des retraités officiers de marine de la commune. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les messages que vous envoyez, et le fait qu'il peut parfois être perçu que la commune s'isole dans une époque révolue, quand les consciences s'éveillent et que la réalité environnementale et climatique nous rattrape bien trop vite.

Monsieur Dréano rappelle le fonctionnement de la commune pour l'attribution des subventions. Des réunions sont organisées par délégation et les orientations sont prises en fonction du budget, toujours très contraint. Ces subventions sont allouées selon une clé de répartition. La municipalité souhaiterait aider davantage les associations mais le budget ne le permet pas. Pour Eaux et Rivières, les élus ont tenu compte de l'attribution d'une subvention déjà accordée par Lorient Agglomération. De même, pour la ligue contre le cancer, la municipalité a choisi de mener une action forte cette année qui pourra apporter des ressources complémentaires à l'association. Ce n'est donc pas contre l'association, ni l'action qu'elle mène mais une façon de gérer un budget contraint face à une plus grande demande des associations, que la municipalité tente de satisfaire dans la mesure du possible.

Madame Deprez espère que les choses pourront évoluer à l'avenir.

Monsieur Dréano indique que les contraintes seront toujours les mêmes et qu'elle décidera en fonction de ses choix, de ses orientations et surtout de son budget.

4/ L'accueil des ukrainiens, mais surtout des ukrainiennes et de leurs enfants

Les communes ont été sollicitées par la préfecture pour connaître leurs propositions d'accueil des réfugiés ukrainiens : propositions citoyennes ou locaux disponibles. On attend un peu plus de 2000 réfugiés dans le Morbihan, ce qui engage à être solidaire.

Qu'a-t-il été envisagé sur la commune pour répondre à cette sollicitation ?

Madame Deprez indique que la réponse est dans le dernier procès-verbal.

Monsieur Dréano tient à apporter les précisions complémentaires :

- Le drapeau Ukrainien a été placé cet après-midi sur la façade de la mairie par solidarité pour le peuple ukrainien.
- Une traductrice est basée à Riantec pour aider les réfugiés dans leurs démarches.
- Lors de la réunion avec les maires de la rive gauche, à laquelle était aussi présent le maire de Lanester, les élus ont demandé que les abonnements de la CTRL soit supportés par l'agglomération, qui a la DSP transport, plutôt que par les CCAS de chaque commune. Cette question va être portée par le président de l'agglomération.

5/ La pratique de la voile légère sur la rade

Un groupe d'habitants s'est constitué en association pour promouvoir, accompagner et encourager la pratique de la voile légère, kayak, paddle, etc... sur la rade, à partir de l'anse du Loch. Cette association n'a pas vocation à créer un club de voile, mais souhaite informer sur les pratiques et sécuriser le plan d'eau afin de développer le potentiel de l'anse du Loch pour tous les supports légers. Ces habitants vous ont sollicité pour être reçus et vous présenter des propositions sérieuses et concrètes, mais surtout un projet dynamique et local, pour tous. Locmiquelic Coopération a été interpellé sur le sujet et c'est avec intérêt que nous suivrons la portée de votre réponse. Pouvez-vous nous donner des informations sur vos intentions de soutien à ce projet ?

Monsieur Guidal répond avoir reçu, le 12 avril dernier, le président et deux autres membres de l'association, nouvellement constituée, avec une visite sur site après un échange à la mairie. Il indique ne pas être contre ce projet mais que cela suppose de bouger un rocher et d'établir un tracé sur la côte pour permettre l'accès des paddles et autres embarcations légères. Un dossier a été déposé aux affaires maritimes par l'association pour étudier la faisabilité de ce projet. Il insiste sur le fait de ne que la municipalité ne souhaite pas voir apparaître de mouillages sauvages à cet endroit.

Madame Deprez répond que la démarche de l'association est justement de faire les choses bien et que ce projet serait issu d'un travail commun avec la mairie.

Monsieur Guidal confirme être favorable à ce projet car cela peut être valorisant pour Locmiquelic. Il ajoute avoir échangé avec Mr Le Turquais sur ce projet mais attend que le dossier soit finalisé pour les accompagner.

Madame Izaguirre précise que les cales et les accès ont été refaits au niveau du Loch afin qu'ils soient moins accidentogènes et plus pédagogiques.

Monsieur Guidal ajoute que le parcours sportif sur ce secteur est d'ailleurs très apprécié sur ce site.

5/Concernant le logement sur la commune, Monsieur Paturel souhaite prendre la parole et apporter des éléments complémentaires.

Il indique que la municipalité travaille sur les OAP existantes et qu'elle réfléchit sur la possibilité de les passer en zone d'aménagement concertée et si une modification du PLU est nécessaire. Une demande de renseignements a été adressée à Lorient Agglomération.

(Madame Le Terrien sort de la salle à 22h56 et revient à 22h58)

6/Madame Deprez fait lecture d'un courrier aux élus du conseil municipal concernant sa démission en qualité de conseillère municipale.

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élu.e.s du Conseil Municipal et habitant.e.s de Locmiquélic,

Nous sommes en juin 2022, et déjà 2 années se sont écoulées depuis le début du mandat.

J'espère avoir respecté les valeurs pour lesquelles je me suis engagée et je me dois de rester fidèle aux engagements que j'ai pris. Je souhaite réellement que l'exercice de la démocratie ne reste pas concentré autour de quelques personnalités, qu'un plus grand nombre d'entre nous puisse prendre part et s'impliquer dans un mandat. J'ai du respect pour l'ensemble de la liste avec laquelle je me suis engagée et conformément à notre souhait d'organisation, au terme de 2 ans, je cède au suivant ou à la suivante, à partir de maintenant, l'engagement d'élue.

J'ai apprécié cette nouvelle expérience. J'ai apprécié me pencher sur les questions relatives au devenir de la commune. Je maintiens que l'ouverture à la participation est un enrichissement du débat, une valeur ajoutée pour nourrir les réflexions et accompagner les prises de décision.

Je remercie les personnes de la liste qui ont poursuivi l'action avec Locmiquélic Coopération, apportant leur soutien, leur contribution, leurs idées, leurs envies, et leur bonne humeur. J'espère avoir pu relayer ici vos aspirations, c'est l'objectif que je m'étais fixé. Je remercie de la même façon les habitants qui nous ont sollicité sur différents sujets, avec qui nous avons travaillé et qui ont permis d'ouvrir des débats en mairie, faire avancer des sujets qui préoccupent ou qui motivent et qui se sont exprimés entre autres au travers des questions orales en conseil municipal.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir mis en lien un habitant de Locmiquélic avec l'Agglo pour faire évoluer les croyances sur le droit maritime et l'adaptation des bateaux à l'accueil des vélos. Les résultats devraient être visibles prochainement. Nous comptons également sur le travail entamé sur le logement avec la commune, et auprès de l'Agglo, pour permettre aux locaux de continuer à vivre à Locmiquélic. Plusieurs propositions ont été faites, beaucoup de travail reste à faire, mais l'enjeu démographique à long terme, et le respect des habitants doivent rester des objectifs forts.

Je remercie l'équipe majoritaire. Sincèrement, j'ai apprécié votre ouverture, votre accueil, votre capacité à accepter mon envie de « faire ensemble », toujours dans la convivialité. Je n'oublierai pas cela ! Nous savons, vous et moi, que nous ne sommes pas du même avis sur l'importance de différents sujets. Vous savez cependant que la détresse sociale grandissante et la crise climatique vous engagent à exercer votre responsabilité d'élus de façon concrète, radicale et rapide, à l'échelle de notre territoire. »

Monsieur Dréano remercie Madame Deprez pour sa contribution pendant ses deux ans

Madame Nio demande comment cela se passe du fait de la scission récente avec Locmiquélic Citoyenne.

Madame Deprez indique que la désignation du prochain conseiller municipal suivra la liste déposée en préfecture lors des élections en 2020. Après elle, il s'agirait de Monsieur Pedron, s'il accepte. En cas de refus de sa part, il s'agit de Madame Lamy et ainsi de suite.

Monsieur Dréano répond que la réponse sera purement administrative, le prochain conseiller dépendra de la liste déposée en préfecture en 2020, dans l'ordre des noms qui ont été inscrits. Si la personne est dans la même mouvance politique que Madame Deprez, il y aura toujours trois groupes minoritaires sinon il n'y en aura plus que deux.

Les élus du groupe Locmiquélic Avenir demandent si les commissions vont encore changer et ajoutent qu'ils ont l'impression de subir ce choix.

Monsieur Dréano répond favorablement.

Madame Deprez ajoute que leur liste avait décidé, dès le début, qu'il y aurait une rotation au niveau des élus tous les deux ans et qu'elle souhaite rester honnête avec les engagements qu'elle a pris dans le respect des autres personnes de la liste. Elle rappelle qu'il est important que ces valeurs soient respectées dans une démocratie et que la loi le permet. L'objectif est de faire comprendre que rien n'est figé, que c'est l'exercice de la démocratie, c'est aussi s'adapter à ce qui se passe ; une commune, un projet, une liste ; tout est vivant.

Madame Le Mézo indique, quant à elle, ne pas avoir d'inquiétude sur la suite car la démarche est honnête et rappelle que le collectif a été élu avec cet objectif de l'école de la démocratie. Elle ajoute qu'un certain nombre de citoyens s'était éloigné de la vie politique et que ce mode de fonctionnement permet de rapprocher la démocratie des citoyens.

Madame Nio rappelle à Madame Le Mézo ce qu'implique la gestion d'une municipalité ainsi que son fonctionnement et que cette volonté de changement d'élus, en cours de mandat, au sein de leur groupe minoritaire rend la tâche plus difficile pour faire avancer les dossiers.

Madame Deprez indique que ce n'est pas le même cas de figure car elle n'occupe pas un poste clé au niveau de la mandature mais qu'il s'agissait d'une volonté affichée dès le début par le groupe Locmiquélic Citoyenne et qu'elle respecte cet engagement pris avec la première liste. Elle confirme que ce fonctionnement est rendu possible par la démocratie.

Monsieur Dréano appliquera la procédure comme indiqué précédemment et la suite dira, en fonction du nouvel élu, si les trois groupes minoritaires sont conservés ou seulement deux.

Madame Le Mézo indique que la fonction d' élu n'est pas de nature durable et que ce fonctionnement est courant au sein d'autres communes. Elle ajoute qu'il y aura une continuité dans la coopération menée avec l'ensemble des groupes qu'il soit majoritaire ou minoritaire.

#### DECISIONS DU MAIRE

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Philippe BERTHAULT, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020.

##### *Décision du 19 avril 2022 : Avenant à la création d'une régie de recettes « droits de place »*

La régie de recettes pour l'encaissement des droits de place est modifiée afin de permettre l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds sur lequel seront déposés les règlements de droits de place en chèque et carte bancaire.

##### *Décision du 22 avril 2022 : Demande de subvention pour le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » - année 2021 - création d'un parcours de santé*

Il est sollicité auprès des services de la Région une demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », au titre de la programmation 2021, pour la création d'un parcours de santé.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : jeudi 22 septembre et jeudi 1er décembre 2022
- Elections législatives : dimanche 12 juin et dimanche 19 juin de 8H à 18H
- Travaux en cours : au cimetière et à Sainte Catherine (local vélos et local poubelle)
- Appel du 18 juin : samedi 18/06 11H00 au cimetière
- Fête de la musique le 18 juin 2022 à partir de 17H30 en lien avec les commerçants (fermeture Grande Rue de 15H à 1H)
- Fête du Port : 25-26 juin 2022
- Bededaw : samedi 09 juillet 2022 anse de Normandèze
- Lorient Océans : du 07 au 10 juillet 2022 - première édition
- Projet Varma le 16 juillet au fort de Pen Mané
- Fête des langoustines du 12 au 15 août 2022
- Campement artistique pour littoral du 20 août au 18 septembre à Pen Mané

**Clôture de la séance à 23h02**

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et fait l'appel des conseillers municipaux. Monsieur LE GLOUAHEC et Madame CORLAY sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2022-055 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 7 juin 2022 adressé le 20 septembre 2022 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

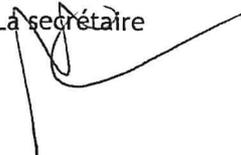
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire

